



Communiqué de presse
24 avril 2023

Vente du muguet au 1er mai

La coutume autorise la vente libre de muguet sur la voie publique le 1er mai.

La ville de Laval rappelle que pour éviter toute concurrence déloyale à l'égard des professionnels, les vendeurs occasionnels ne peuvent vendre que du muguet des bois sans présentation, ni utilisation d'une installation fixe (bancs, tables ...).

Une distance de 100 mètres doit être respectée par rapport aux fleuristes.

DIRECTION SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET RÉGLEMENTATION

Service Réglementation-élections

Courriel : reglementation@laval.fr

Contact presse :

Fabien BLANCHARD : fabien.blanchard@agglo-laval.fr

06 22 73 96 65